



SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 3
Absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février et à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire

Étaient présents : Renaud DUMAY – Benoit PEIGNÉ - Magalie PEZZOTTA – Matthieu ROLLET - Catherine GUTIERREZ - Christophe BOUQUIN-JAFFRE - Céline POMMERET CHAUSSIN – Florence DALLY-DELEGLISE - Cédric BADIN - Françoise DURAND - Julien MONTEIL - Véronique VAILLANT – Claudette GUSELLA – Gilles LATTARD – Catherine TEDESCHI - Andrée CARRIER – Jérémie DEREMETZ

Étaient absents excusés : Fabrice RAPHANEL (pouvoir à Renaud DUMAY) - Arnaud BROYER (pouvoir à Matthieu ROLLET) - Johan PIOLLET (pouvoir à Christophe BOUQUIN-JAFFRE) - Pierrette BROASSE - Fabienne PIRON - Théo COCHET

Secrétaire de séance : Catherine GUTIERREZ

N°2023.02.16.1 – Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité (20 voix Pour)

Approuve le choix de la SARL MANHATTAN comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal,

Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes, établie pour une durée de 5 ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation à conclure avec la SARL MANHATTAN tel qu'elle a été transmise aux membres du Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise Monsieur le Maire prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention.

N°2023.02.16.2 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 – Budget principal de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité (20 voix Pour)

DECIDE d'ouvrir, de façon anticipée, des crédits en section d'investissement pour un montant total de 61 800 euros selon la répartition suivante :

- Opération 257- Aménagements extérieurs- au chapitre 21 -au compte 2152 – Installations de voirie- **à hauteur de 7 500 euros TTC.**
- Opération 281 – Salle de la Lyre- au chapitre 21 - au compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions- **à hauteur de 9 500 euros TTC.**
- Opération 296 -Eglise – au chapitre 20 - au compte 2031- Frais d'études - **à hauteur de 2 600 € TTC**
- Opération 302- Réfection de voirie- au chapitre 21 - au compte 2151- Réseaux de voirie- **à hauteur de 23 500 euros TTC.**
- Opération 307- Mairie- au chapitre 21 - au compte 2184- Mobilier- **à hauteur de 1 000 euros TTC.**
- Opération 308- au chapitre 21 - Plantations- au compte 2121- Plantations d'arbres et d'arbustes-**à hauteur de 6 200 euros TTC.**
- Opération 311 – Local mutuelle – au chapitre 21 – au compte 2132 – Construction – **à hauteur de 11 500 TTC**

ET PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 16 février 2023

Le Maire,


Renaud DUMAY

Le secrétaire de séance,


Catherine GUTIERREZ

AIN

AIN